



Le Petit Rapporteur

**E n d i r e c t d u C o n s e i l
M u n i c i p a l
D u 2 5 n o v e m b r e 2 0 1 4**

Au cours du Conseil Municipal du 25 novembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- La délégation de service public du camping municipal « Les Auches » arrive à échéance. Une nouvelle procédure de DSP a été lancée pour 3 ans. La mairie n'a reçu qu'une seule candidature, celle de Franck AUROUZE, gérant actuel. La DSP lui est donc attribuée et le gérant devra verser un loyer annuel (révisable) de 16000€.

2- La délégation de service public pour la gestion des salles de cinémas de Superdévoluy et La Joue du Loup, confiée à Cinéode, arrive à échéance. Il est décidé de conclure un nouveau contrat d'un an avec cette même entreprise.

3- Selon la loi ALUR 2014 les communes doivent transférer la compétence PLU aux communautés de communes sauf si 25% des communes de la même communauté de communes s'y opposent. La commune du Dévoluy s'oppose au transfert de cette compétence à la CCBD.

4- La commune a voté le

transfert de la compétence Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à la CCBD. Ce transfert a pour effet de substituer la contribution financière des communes à la communauté.

5- Le plan d'aménagement à 20 ans de la forêt communale de Saint Disdier proposé par l'ONF a été approuvé. Ce programme porte sur 202ha. Le revenu bois envisagé s'élève au total à 180€ par an non conditionnés par la desserte et 600€ par an conditionnés.

6- Une convention de subdélégation entre l'ESF et Dévoluy Ski Développement a été approuvée par la commune pour l'exploitation du tapis du Jardin des neiges de La Joue du Loup.

7- Le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de l'Agence Départementale de développement économique et Touristique des Hautes-Alpes. Elle a pour objectif de promouvoir les sites, talents et savoir-faire du département. La participation est fixée à 0.20€ par habitant. Les représentants de la commune sont Thomas Michel et Bernadette Lapeyre.

8- L'organisation des secours nécessite la validation de plusieurs conventions ainsi que la fixation des tarifs. Le conseil municipal a donc approuvé la convention ambulances, la convention Secours Aérien Français et la convention secours sur pistes.

9- Une convention de servitude de passage a été approuvée par le conseil municipal, pour l'installation d'un coffret EDF sur le front de neige de Superdévoluy. Ce dernier est indispensable pour l'alimentation du tapis du Jardin des neiges.

10- Une taxe d'aménagement de 10% est votée et instaurée sur le bas du hameau de Maubourg. Cela vient remplacer la Participation pour Voierie et Réseaux (PVR), instaurée par l'ancienne commune d'Agnières en Dévoluy et qui n'est plus légale à compter du 1er janvier 2015.

11- Le tarif de l'eau industrielle est fixé à 0.30€ le m³ à compter du 1er janvier 2015. Ce tarif s'applique à l'ensemble de l'eau consommée par les canons à neige, quelque soit les réseaux utilisés.

12- Le marché de travaux sur les réseaux d'eau potable du Dévoluy avait été attribué à l'entreprise Pellissard. Un avenant de 9991.01€ a été approuvé par la commune pour permettre des travaux d'installation du débitmètre sur l'adduction du Rif Froid, et la réfection de la chaussée plus importante que prévue sur les regards de sectorisation de l'Ubac et de la Cluse.

13- La période de facturation du rôle d'eau a été modifiée pour se faire en deux fois: juin et fin d'année. Une redevance forfaitaire équivalente à 1 an d'abonnement (=120m³) est instaurée pour les personnes qui ne rendent pas le relevé de compteurs.

14- Une délégation permanente au Maire a été votée, pour examiner les demandes de dérogation à la règle du repos dominical.

15- Une subvention exceptionnelle de 800€ a été attribuée à l'association Musique à Corps.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune:

www.mairiedevoluy.fr